

Le peintre JEAN-PIERRE SAUVAGE fut un artiste actif et fécond.

Sur son apprentissage on ne sait rien. Sur ses travaux à Luxembourg jusqu'en 1730 on ne possède que de menues données (21).

MM. P.-E. Claessens et P. De Zuttere admettent qu'il est possible que, fixé tout de bon à Bruxelles en 1737, *«ce soit l'Archiduchesse Marie-Elisabeth d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas belgiques, qui l'ait attiré dans sa capitale. C'est en tout cas dans une lettre écrite sur son ordre le 8. 8.1737 que son nom apparaît pour la première fois à Bruxelles. Sauvage qui en tant qu'étranger (étranger à la ville) a eu, ou craint d'avoir, des ennuis avec la corporation des peintres, lui a adressé une requête tendant à pouvoir exercer librement son art. l'Archiduchesse prend l'avis du Magistrat. Celui-ci entend à demi-mot et invite le métier à admettre le pétitionnaire dans son sein! Demande et réponse, celle-ci en minute, ont été conservées (22). La requête a disparu. Perte regrettable car elle contenait peut-être des indications sur les antécédents de l'artiste et le pourquoi de son installation à Bruxelles.»*

*«On ne sait si ce fut de bonne grâce ou à contre-cœur que la corporation des peintres céda à la prière du Magistrat, mais toujours est-il que JEAN-PIERRE SAUVAGE fut inscrit comme «étranger» dans le registre aux admissions en 1737 (23).»*

*«Pour le reste, attiré ou non à Bruxelles, par la gouvernante, l'artiste entra rapidement au service de la Cour, mais à quel titre? La question vient naturellement à l'esprit, car il y eut autrefois à Bruxelles deux sortes de peintres dans le sillage de la Cour. Les uns, artisans affectés à toutes les besognes y compris les moindres, sont des fonctionnaires subalternes. Au début du XVII<sup>me</sup> siècle, on les trouve qualifiés de «peintres de l'hostel de la Cour» et rangés parmi les «aydes d'office». Plus tard et au XVIII<sup>me</sup> siècle, ils relèvent du - Bureau des ouvrages de la Cour -. Les autres, artistes de mérite, demeurent indépendants et sont pensionnés sur la cassette du Souverain ou du Gouverneur général, parfois, au XVIII<sup>me</sup> siècle, sur les Gastos secretos ou sur la caisse du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, d'aucuns sur le Trésor, les limites de ces interventions ne semblant pas avoir été nettement définies.»*

JEAN-PIERRE SAUVAGE\* fut attaché au Bureau des ouvrages de la Cour dès 1739 au moins (24). Fut-il aussi peintre particulier de la gouvernante l'archiduchesse MARIE-ELISABETH? A notre connaissance, aucun document probant ne l'atteste si peu que ce soit. L'artiste s'en attribue la qualité dans les actes de baptême de ses filles Marie-Jeanne et Anne-Françoise dressés respectivement le 30-12-1741 et le 1-9-1742, c'est-à-dire après la mort de la princesse survenue le 26-8-1741, alors que l'acte de baptême de son fils François, dressé le 23-7-1738 du vivant de celle-ci, ne porte que son nom et néglige sa profession, de telle sorte qu'on peut se demander ce qu'il en est au juste.

Peut-être s'agit-il d'un titre honorifique «sans gages ni franchises», comme celui accordé le 22 décembre 1735 à Elisabeth Seldron (25) ou